

**PAGE 1**

◆ **Politique salariale dans le secteur privé burkinabè : Des indicateurs pour les négociateurs de la CMPNSSP**

**PAGE 2**

◆ **Projet CEJEDRAO : une nouvelle opportunité d'emploi pour les jeunes en milieu rural**

◆ **UEMOA : Vers l'adoption d'un code communautaire des investissements**

**PAGE 3**

◆ **Triennale de l'éducation 2011 : le rendez-vous des acteurs africains de l'éducation**

◆ **Faillite des entreprises : Une journée de sensibilisation sur les règles de procédures collectives d'apurement du passif**

**PAGE 4**

◆ **Loi de finances gestion 2011 : Fisc Consulting International outille ses clients**

◆ **Indicateurs sur le travail décent : Une délégation de AFRISTAT au Patronat**

◆ **Projet d'Appui à la Promotion de l'Emploi et de la Formation Professionnelle : 1<sup>ère</sup> Session du Comité de pilotage**

**PAGE 5**

◆ **Certification électronique : la solution pour des transactions électroniques en toute sécurité**

◆ **CEDEAO : Mise en place d'un Forum de Dialogue Social Tripartite**

**PAGE 6**

◆ **Etude sur les difficultés de recouvrement des créances : vers une réforme des textes de l'O-HADA en la matière**

## Politique salariale dans le secteur privé burkinabè : Des indicateurs pour les négociateurs de la CMPNSSP



L'Hôtel AZALAI de Ouagadougou a abrité du 15 au 16 mars 2011, un atelier de restitution de l'étude sur la politique salariale du secteur privé au Burkina Faso. Cette étude réalisée par le CNPB avec l'appui du Bureau International du Travail (BIT) avait pour but de doter la Commission Mixte Paritaire de Négociations Salariales du Secteur Privé (CMPNSSP), d'un état des lieux de la pratique salariale du secteur privé, ainsi que d'instruments pertinents d'ajustements des salaires.

En effet, créée en juin 2008 par la volonté des partenaires sociaux, la CMPNSSP a pour mission de fixer ou d'ajuster les salaires minima de chaque catégorie et échelon définis par les classifications professionnelles des conventions collectives sectorielles. Mais depuis l'installation officielle des membres en août 2008, la Commission ne disposait, ni d'un état des lieux de la politique salariale du secteur privé,

ni d'outils de négociations.

La cérémonie d'ouverture de l'atelier était placée sous la présidence du Ministre du Travail et de la Sécurité Sociale, Monsieur Amadou Adrien KONE qui a salué l'initiative de cette étude et relevé le risque de distorsions qu'une politique salariale inadaptée peut entraîner sur le marché du travail.



L'étude réalisée par le Consultant, Docteur Adama ZERBO a fait une revue documentaire des textes en matière de fixation des salaires qui a été confrontée aux données recueillies sur le terrain sur les pratiques salariales des entreprises. Des indicateurs et des

méthodes d'ajustement équitables des salaires au niveau du privé ont alors été proposés.

Les indicateurs retenus au nombre de trois (03), tiennent à la fois compte de l'évolution du coût de la vie, de la santé financière des entreprises et du niveau de la masse salariale dans la valeur ajoutée.

Au cours de ces deux (02) jours de travaux, les partenaires sociaux ont à travers des discussions fort nourries, dans un esprit de consensus, réfléchi sur les modalités pratiques de négociations salariales sur la base des indicateurs proposés.

Il s'agissait pour les employeurs et les travailleurs d'accorder leurs violons sur les modalités de collecte des informations

devant renseigner les indicateurs, les valeurs-seuils auxquelles le processus de négociation devrait s'enclencher et les niveaux de réajustement à opérer suivant l'état de la conjoncture et de la santé des entreprises.

Les conclusions auxquelles les travaux ont abouties, permettront désormais à la Commission Mixte Paritaire d'analyser de façon pertinente la situation des entreprises et le coût de la vie afin d'orienter les négociations salariales dans le secteur privé.

## Projet CEJEDRAO : une nouvelle opportunité d'emploi pour les jeunes en milieu rural



Le 09 mars 2011, le Conseil National du Patronat Burkinabé a rencontré une équipe du Bureau International du Travail (BIT) en charge du projet « Renforcement des Compétences pour l'Emploi des Jeunes et le Développement Rural en Afrique Australe et occidentale (CEJEDRAO) », conduite par Monsieur Michel GREGOIRE, Coordonnateur technique principal du projet.

Cette réunion avait pour objectif de présenter ledit projet au Patronat burkinabé eu égard à sa qualité de mandant tripartite de l'OIT afin de susciter une meilleure appropriation des objectifs visés ainsi que sa pleine implication dans la phase de mise en œuvre.

Le projet CEJEDRAO est un projet régional du BIT, financé par le royaume du Danemark sur la période 2010 – 2014 à hauteur de 5,6 millions de dollars.

Pour la période 2010 – 2012, trois (03) pays,

le Benin, le Zimbabwe et le Burkina sont bénéficiaires auxquels s'ajoutera la Zambie à partir de 2012.

L'objectif du projet étant d'accroître au profit des jeunes de ces pays, les opportunités d'emplois rémunérés et productifs à travers le renforcement des systèmes formels et informels de formations techniques et professionnelles.

Au Burkina Faso, cinq régions ont été retenues pour bénéficier du projet. Il s'agit : Du centre-sud ; du sud-ouest, du nord, de l'est et de la boucle du Mouhoun

Le choix de ces régions a été fait en octobre 2010, lors d'un atelier national de planification opérationnelle du projet. Il a été tenu compte dans ce choix, du niveau de pauvreté et des opportunités de création d'emploi dans ces régions.

Le projet entend créer dans ces cinq régions 3360 emplois d'ici 2014 pour les jeunes en leur permettant d'acquérir des compétences et des connaissances suivant la méthodologie « TREE », une approche du BIT destinée à promouvoir le renforcement de l'autonomie économique des pauvres en milieu rural. Il prévoit également une amélioration des méthodes d'apprentissage à travers la formation de 1965 apprentis. De même, 1015 maîtres artisans seront formés.

De l'avis du Coordonnateur, l'une des spécifici-

tés de ce projet est l'installation non seulement d'un Comité national de pilotage mais aussi de Comités Locaux de Suivi dans les Communes rurales afin de permettre une meilleure appropriation par les populations concernées.

Faisant suite à cette présentation, la Secrétaire Générale du Conseil National du Patronat, Madame YAMEOGO Philomène a salué les objectifs de ce projet eu égard à l'importance du secteur agricole au Burkina Faso, avant de traduire toute la disponibilité du Patronat burkinabé à s'impliquer dans la mise en œuvre du projet. Dans cette optique, elle a souligné la nécessité de mettre en place un Comité de pilotage paritaire qui permette une meilleure prise en compte des préoccupations des Partenaires sociaux.

En terme de perspective de soutien à la formation professionnelle dans notre pays, elle a réaffirmé la nécessité d'affecter intégralement le produit de la Taxe Patronale d'Apprentissage au Fonds d'Appui à l'Apprentissage et la Formation Professionnelle (FAFPA) afin de permettre à cette institution d'être véritablement un instrument au service de la formation professionnelle.

Une option du reste soutenue par Monsieur Michel GREGOIRE qui n'a pas manqué de souligner le rôle clé que l'Etat doit jouer en collaboration avec les partenaires sociaux afin que les fonds mis en place puissent contribuer efficacement à la promotion de l'apprentissage et de la formation professionnelle par une meilleure adéquation de l'offre de formation et la demande des entreprises.

## UEMOA : Vers l'adoption d'un code communautaire des investissements

Une Mission circulaire de l'UEMOA était au Burkina du 21 au 23 février 2011 dans le cadre de l'actualisation du code communautaire des investissements. La Mission a eu une rencontre avec les organisations du secteur privé le 21 février 2011 à la salle de réunion de la Chambre de Commerce pour recueillir leurs attentes vis-à-vis de l'Avant-projet de code communautaire.

L'adoption d'un Code Communautaire des Investissements est une condition pour la mise en place du marché commun au sein de l'espace communautaire. Déjà en 1998, un projet de code communautaire des investissements avait été élaboré, mais ce document n'a jamais été présenté pour adoption car de nombreux écueils y existaient.

La Commission de l'UEMOA a de ce fait recruté un consultant pour procéder à l'actualisation dudit document.

Le draft proposé par le consultant prévoit des avantages aux investisseurs pendant la phase de réalisation des investissements et

pendant la phase d'exploitation. Ces avantages d'ordre fiscaux vont de l'exonération des droits de douanes à la réduction d'impôts et taxes.



Les attentes soulevées par le secteur privé lors de cette rencontre sont les suivantes :

- Tenir compte de la spécificité des pays enclavés ;
- Fixer à un niveau bas, le montant plancher de l'investissement requis pour bénéficier des avantages du code communautaire ;
- Tenir compte de l'aspect genre ;
- Accorder plus d'avantages aux investissements du secteur agro-alimentaire ;

- Prendre en compte les entreprises de joint-venture ;
- Clarifier la définition de l'extension d'entreprise ;
- Alléger le dossier et la procédure de l'agrément...

Le code communautaire en élaboration devrait remplacer et supplanter tous les codes nationaux en vigueur dans les pays de l'UEMOA. De l'avis de certains intervenants, le code communautaire devrait se contenter de donner les grandes orientations sur lesquelles chaque Etat se fondera pour rédiger le code national en tenant compte des spécificités qui lui sont propres.

Le consultant a aussi eu des rencontres avec les ministères en charge du commerce et des finances.

Après le Burkina, il se rendra également dans les autres pays de l'UEMOA afin de recueillir les attentes des différents acteurs. A l'issue de cette ronde, il présentera un rapport qui sera validé au cours d'un atelier régional, puis soumis pour adoption au Conseil des Ministres de l'Union.

## Triennale de l'éducation 2011 : le rendez des acteurs africains de l'éducation



Le Burkina Faso abritera du 27 novembre au 2 décembre 2011 une rencontre internationale sur l'éducation. Cette manifestation dénommée la Triennale de l'éducation réunira tous les acteurs africains de l'éducation et de la formation professionnelle pour un dialogue sur les politiques éducatives. Elle est organisée en partenariat avec l'Association pour le Développement de l'Education en Afrique (ADEA) qui est une structure fédératrice dont la mission est de prôner et d'organiser le dialogue sur les politiques

éducatives des pays africains.

Une journée de lancement a été organisée le 17 février 2011 par le Ministère de l'Education Nationale et de l'Alphabétisation (MENA) à AZALAI Hôtel pour donner officiellement le top départ des activités préparatoires mais aussi et surtout pour expliciter le thème de la triennale et les résultats attendus.

Le thème de la Triennale de Ouagadougou qui sera placée sous la présidence du Président du Faso est « Promouvoir des connaissances, compétences et qualifications critiques pour le développement durable de l'Afrique : comment édifier et concevoir une réponse efficace des systèmes d'éducation et de formation ? »

Plus de 800 participants extérieurs sont attendus à cette grande messe des acteurs de l'éducation qui s'attèleront à identifier les réformes et innovations à apporter aux systèmes éducatifs africains pour que les compétences produites soient au service du développement durable.

### Faillite des entreprises : Une journée de sensibilisation sur les règles de procédures collectives d'apurement du passif

Le jeudi 10 mars 2011 s'est tenu dans la salle de conférence de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Ouagadougou, une journée de sensibilisation et de formation des acteurs du secteur privé sur les droits des entreprises en difficulté. Le Conseil National du Patronat, en sa qualité de structure faitière des organisations professionnelles d'employeurs du Burkina Faso a pris part aux travaux dudit séminaire qui avait pour objectif de rapprocher davantage l'administration fiscale des professionnels des milieux d'affaires.

Ainsi, cette formation devait permettre à ces derniers de tirer le meilleur parti du dispositif juridique et institutionnel mis en place par le Gouvernement dans le cadre de l'amélioration du climat des affaires au plan de la sécurité juridique et judiciaire conformément aux prescriptions du droit de l'Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires (OHADA).

En effet, comme toute personne physique, les entreprises naissent, grandissent et connaissent souvent des difficultés qui peuvent entraîner leur mort. L'intérêt de la réglementation sur les entreprises en difficulté est de donner aux opérateurs économiques les moyens de prévenir la mort de leur entreprise ou de limiter l'impact sur l'économie en général lorsque le sauvetage n'est plus possible.

A ce titre, la Communication donnée par le Professeur **Filiga Michel SAWADOGO**, Agrégé des Facultés de Droit et Directeur Général des Impôts a permis de retenir de prime abord que le droit régissant les procédures collectives d'apurement du passif a été profondément renouvelé avec l'adoption de l'Acte uniforme portant organisation des procédures collectives d'apurement du passif (AUPC) à Libreville au Gabon le 10 avril 1998. Cette mesure prise afin de contribuer plus efficacement à la prévention des difficultés des entreprises ou à la résolution de ces difficultés lorsqu'elles surviennent institue trois (03) procédures à savoir le règlement préventif (RP), le redressement judiciaire (RJ) et la liquidation des biens (LB).

S'agissant de la prévention, elle repose sur la détection à temps des causes des difficultés des entreprises qui peuvent être soit juridiques, financières, purement accidentelles ou liées à l'exploitation et la gestion de l'entreprise, à l'évolution de l'environnement et de la conjoncture internationale ;

Lorsque ces difficultés sont de nature à compromettre la continuité de l'exploitation, elles conditionnent l'exercice du droit d'alerte qui revient aux Commissaires aux comptes par obligation ou aux associés par simple faculté. Cette alerte permet d'apporter les solutions qui conviennent à la situation particulière de l'entreprise afin d'éviter la phase de cessation de paiement qui déclenche l'ouverture d'une procédure collective.

Ces solutions peuvent aller du remplacement des dirigeants et des demandes de délai de paiement, à la mise en œuvre de mesures de renflouement ne faisant pas intervenir la justice. En tout état de cause, la mise en œuvre de ces solutions n'exclue pas l'intervention de l'Etat dont le rôle est aujourd'hui encore incontournable dans le sauvetage des entreprises et la préservation des emplois.

Par ailleurs, lorsque les difficultés surviennent dans la vie de l'entreprise, la procédure mise en œuvre est le redressement judiciaire ou la liquidation des biens à condition que la personne physique ou morale concernée ait la qualité de commerçant et qu'elle soit en cessation de paiement.

La juridiction compétente à cet effet est le tribunal du commerce du lieu où le débiteur personne physique a son principal établissement ou la personne morale a son siège social ou, à défaut, son principal établissement ou, à défaut, son principal centre d'exploitation.

La saisine du tribunal se fait soit par le débiteur à travers le dépôt de bilan, soit par assignation d'un créancier, soit par la juridiction compétente elle-même.

Ces procédures mises en œuvre par le syndic aboutissent généralement à l'apurement du passif de l'entreprise mais aussi à l'application de sanctions civiles, commerciales ou pénales aux dirigeants sociaux fautifs et même parfois aux associés.

Au regard des enjeux que représente le tissu industriel pour toute économie, le communicateur n'a pas manqué d'interpeller d'une part les opérateurs économiques sur la nécessité de rester toujours attentifs à la vie de leurs entreprises et d'autre part les magistrats sur la nécessité de mener à bonne fin les procédures collectives afin de sauver les entreprises en difficulté lorsque cela est possible et contribuer ainsi au développement économique dans notre pays.

## Loi de finances gestion 2011 : Fisc Consulting International outille ses clients



règles de gestion de leurs entreprises conformément aux prescriptions de la Loi N°041-2010/AN portant loi de finances pour l'exécution du budget de l'Etat, gestion 2011 adoptée le 02 décembre 2010.

On note que la loi de finances gestion 2011 contient beaucoup d'innovations dignes d'intérêt pour le secteur privé.

Ces innovations concernent aussi bien le Code des Impôts, le Code de l'enregistrement, du timbre et de l'impôt sur les capitaux mobiliers (CET) que le livre de procédures fiscales.

On peut citer entre autres innovations: la suppression de l'Impôt Minimum Forfaitaire sur les Professions Industrielles et Commerciales, la suppression de la retenue TVA au taux de 20%, l'institution d'un fonds de remboursement des crédits TVA, l'augmentation du taux d'imposition des boissons alcoolisées autres que la bière, la réduction des droits d'enregistrement des baux à usage d'habitation etc.... [Cliquez sur le lien suivant pour en savoir plus](http://www.patronat.bf/Telechargements/Autres/fis002.pdf)

Les hommes d'affaires présents à la rencontre ont de manière unanime salué l'initiative des responsables du cabinet Fisc Consulting International avec qui ils ont longuement échangé afin de mieux cerner toutes les opportunités qu'offre au secteur privé la loi de finances gestion 2011.

Initié et animé par le cabinet Fisc Consulting International, l'atelier qui s'est tenu le 08 février 2011 dans la salle de conférence de l'hôtel Azalaï avait pour objectif d'informer et de renforcer les capacités des acteurs du monde des affaires sur les grandes innovations et les corrections apportées par la loi de finances gestion 2011, en ses aspects Code des impôts, Code de l'enregistrement et du timbre, livre de procédures fiscales et Impôt sur les sociétés.

La présentation faite par le Responsable de la structure, Monsieur Daouda DIALLO, a permis de retenir que Fisc Consulting International est un cabinet d'expertise fiscale et juridique. Il compte une quinzaine d'experts issus des facultés de droit et de l'école nationale des régies financières. Le cabinet officie dans le conseil en matière fiscale, juridique et de gestion des ressources humaines ainsi que les études et formations.

A cet effet, le Cabinet a mis à contribution toutes les compétences nécessaires pour outiller les opérateurs économiques sur les

## Indicateurs sur le travail décent : Une délégation de AFRISTAT au Patronat

Dans le cadre d'un projet de renforcement des capacités des pays en matière de production et d'analyse des indicateurs sur le travail décent, le Patronat a reçu le jeudi 10 mars une délégation de AFRISTAT composée de Messieurs Oumarou EL HADJ MALAM SOULE et Bruno Magloire NOUATIN.



Créé en 1993, AFRISTAT est une organisation régionale regroupant dix neuf (19) pays africains. Sa mission est de contribuer au développement des statistiques économiques, sociales des Etats membres et de renforcer leurs compétences dans ces domaines. Le thème du travail décent s'est ajouté au champ d'action de cette organisation qui veut désormais appuyer ses Etats membres à collecter et analyser les indicateurs y relatifs.

Pour ce faire un projet pilote concernant huit (08) pays dont le Burkina Faso est en train d'être réalisé. Dans le cadre du lancement de ce projet, un atelier a été organisé à Turin en Italie auquel les huit pays bénéfi-

ciaires du projet ont participé à travers leurs institutions en charge de la statistique, leurs observatoires de la pauvreté et leurs caisses de sécurité sociale.

Une revue technique et institutionnelle du projet est prévue afin de récolter les avis des producteurs et des utilisateurs de statistique sur le travail décent.

Les échanges ont tourné entre autres, autour du type de données que le Patronat souhaitait voir collecter, le consensus nécessaire sur la définition des indicateurs, les difficultés d'accès à l'information statistique.

## Projet d'Appui à la Promotion de l'Emploi et de la Formation Professionnelle : 1<sup>ère</sup> Session du Comité de pilotage

Le Comité de pilotage du Projet d'Appui à la Promotion de l'Emploi et de la Formation Professionnelle (PAPEFP) s'est réuni en session le 25 février 2011 dans la salle de conférences du Ministère de la Jeunesse et de l'Emploi (MJE) au titre de sa 1<sup>ère</sup> session de l'année 2011.

Etant membre du Comité de pilotage, le Conseil National du Patronat a pris part aux travaux de cette session qui avait essentiellement pour objet de faire le point de l'état d'exécution du programme d'activités de l'année 2010 et d'analyser les perspectives pour l'année 2011.

A cet effet, les membres du Comité de pilotage ont pu examiner successivement le rapport du Comité d'Août 2010, l'état de mise en œuvre des recommandations de la dernière session, l'état d'exécution du Plan de travail 2010 ainsi que l'adoption du Plan de travail 2011.

S'agissant de l'état de mise en œuvre des recommandations de la dernière session de l'année 2010, le Comité a félicité l'équipe de coordination du projet pour les efforts déployés et souhaité que la mise en œuvre des recommandations puissent se poursuivre pour donner plus de visibilité au Projet.

Quant à l'exécution du Plan de travail 2010, la présentation faite par le Coordonnateur du Projet, Monsieur Lassané OUEDRAOGO, a permis de relever un bilan largement satisfaisant en dépit des contraintes liées essentiellement à la lourdeur administrative, à des difficultés matérielles et à l'absence de textes conférant à l'Observatoire National de l'Emploi et de la Formation professionnelle (ONEF) un statut clairement défini. Du reste, l'impact du projet a été d'autant plus significatif qu'il a présidé à l'instruction donnée par le Chef du Gouvernement au Ministère en charge de l'emploi relativement à l'élaboration de rapports trimestriels sur la situation de l'emploi dans notre pays.

Au titre des activités prévues pour l'année 2011, il faut noter qu'elles s'inscrivent dans une dynamique de continuité et se déclinent en activités de réalisation d'études, d'ateliers, d'appui au processus d'élaboration des politiques et plans d'actions régionaux de l'emploi, ainsi que l'élaboration des indicateurs nationaux de travail décent.

## Certification électronique : la solution pour des transactions électroniques en toute sécurité



L'Autorité de Régulation des Communications Electroniques (ARCE) en partenariat avec la Chambre de Commerce a organisé un séminaire sur la certification électronique. C'était le 29 mars 2011 à l'hôtel Palm Beach et l'objectif était d'informer et de sensibiliser les opérateurs économiques sur les avantages de la certification électronique des entreprises et des personnes.

Le développement des nouvelles technologies de l'information et de la communication, notamment la vulgarisation du réseau internet, a rendu plus facile la production et la diffusion d'informations partout à travers le monde. Avec

ces nouveaux modes de communication, il devient difficile de connaître avec exactitude l'identité des interlocuteurs et ainsi, de commercer virtuellement en toute sécurité. Les usurpations d'identité, les arnaques et autres cyber-escroqueries sont choses courantes.

De ce fait, il est impératif de disposer d'instruments à même de garantir un minimum de sécurité dans les échanges électroniques.

Le certificat électronique et la signature numérique apparaissent dès lors, comme des outils permettant de sécuriser les échanges de données sur internet.

Le certificat numérique peut être comparé à un "passeport électronique". Il permet notamment à son propriétaire de s'authentifier sur le net.

Il peut être délivré à un serveur pour sécuriser tous les échanges qui s'effectueront sur les sites internet qui y sont hébergés et éviter ainsi le piratage.

La signature numérique, elle, est l'équivalent de la signature manuscrite. Elle a, aux

yeux de la loi, la même valeur juridique.

On imagine aisément les possibilités qu'offre cette technologie en termes de gain de temps et de coût. En effet, si dans les pays développés, les usagers ont la possibilité de faire en ligne des déclarations fiscales, des virements bancaires et des commandes, c'est aussi grâce à l'existence de la signataire numérique qui authentifie l'auteur du message et atteste que les documents qu'il envoie n'ont pas été modifiés par une tierce personne.

Les demandes de certification et de signature numérique se font auprès de l'ARCE qui est en partenariat avec une structure de certification, l'Agence Nationale de Certification Electronique de Tunisie (ANCE).

Le certificat ainsi délivré est stocké sur l'ordinateur du demandeur ou sur un support électronique (clé USB, carte à puce, cédérom). L'utilisateur en envoyant un message à partir de Outlook n'a plus qu'à activer son certificat qui permettra ainsi de sécuriser le contenu de son mail et les documents associés.

En adoptant en avril 2009 à Grand Bassam (Côte d'Ivoire) la politique du travail et de l'emploi, la CEDEAO s'est engagée à mettre en œuvre l'agenda du travail décent pour l'Afrique.

Un des axes prioritaires du plan d'action de ladite politique porte sur le dialogue social. D'où l'initiative de la mise en place d'un Forum du Dialogue Social Tripartite (FDST) qui sera composé de représentants des gouvernements, des organisations d'employeurs et de travailleurs des Etats membres de la CEDEAO.

Un atelier de concertation tripartite a réuni les représentants des ministères du travail, de l'emploi, de la fonction publique et de la réforme de l'administration, du Médiateur du Faso et des organisations d'employeurs et de travailleurs, le lundi 7 mars 2011 dans la salle du dialogue social du MTSS.

L'objet de cette concertation était d'examiner les projets de documents relatifs à la mise en place du forum du dialogue social de la CEDEAO en vue de la rencontre tripartite sous-régionale de Lomé du 09 au 11 mars 2011 qui allait voir la mise en place du Bureau du Forum.

Le Forum du Dialogue Social Tripartite est un organe consultatif tripartite qui encourage l'implication des partenaires sociaux dans le processus d'intégration de la CEDEAO. Il a entre autres attributions de :

- Examiner et apprécier toute question susceptible d'avoir un impact social dans la Communauté ;
- Renforcer les mécanismes de consultation, de concertation tripartite au sein de la CEDEAO;

### CEDEAO : Mise en place d'un Forum de Dialogue Social Tripartite

- Apporter des appuis à la consolidation du processus et des structures de dialogue social dans les Etats membres;
- Promouvoir la négociation pour le maintien de la paix et la stabilité sociales aux niveaux national et communautaire;
- Renforcer les capacités des structures nationales de dialogue social en matière de prévention et de résolution de conflits sociaux.

Il faut noter que les organisations régionales d'employeurs et de travailleurs telles la Fédération des Organisations Patronales de

l'Afrique de l'Ouest (FOPA) et l'Organisation des Travailleurs de l'Afrique de l'Ouest (OTRAO) sont admises au FDST en qualité d'observateurs.

Contrairement au Conseil du Travail et du Dialogue Social (CTDS) de l'UEMOA mis en place en juillet 2010, le FDST de la CEDEAO a le mérite d'avoir clarifié le principe du tripartisme si cher aux partenaires sociaux. En effet, la société civile n'est pas membre du FDST alors qu'au niveau du CTDS/UEMOA, elle est membre sans droit de vote. Qu'est-ce à dire, sauf que d'admettre qu'elle est observateur.

En outre, le FDST de la CEDEAO sur le plan organisationnel est plus avancé que le CTDS/UEMOA d'autant plus qu'il est assorti d'une charte régionale du dialogue social, d'un Règlement intérieur et d'un plan d'action.

Le CNPB fonde beaucoup d'espoir sur la mise en place de cet organe sous-régional de dialogue social qui permettra de mieux impliquer les partenaires sociaux dans le processus d'intégration et surtout de prendre en compte leurs avis sur les projets d'actes communautaires.



### CONSEIL NATIONAL DU PATRONAT BURKINABE (CNPB)

1221 Avenue du Dr Kwamé N'Krumah  
01 BP 1482 Ouagadougou 01 - Burkina Faso  
Tél. : (+226) 50 33 03 09  
Fax : (+226) 50 33 03 08  
Courriel: [cnpb@fasonet.bf](mailto:cnpb@fasonet.bf)  
Site web: [www.patronat.bf](http://www.patronat.bf)

Recevez régulièrement par mail  
notre bulletin , en envoyant  
« [patronat.net](http://patronat.net) » à l'adresse ci-  
dessous

[infos@patronat.bf](mailto:infos@patronat.bf)

## Le Patronat.net

Le bimestriel d'information du Patronat  
burkinabè

### Directeur de Publication

Philomène YAMEOGO

### Rédacteurs

Ferdinand ZOUNGRANA  
Wenceslas BANCE

### Conception et Mise en page

Wenceslas BANCE

### Publication

Conseil National du Patronat Burkinabè

Autorisation n°: 3151/09/CA-GI/OUA/P.F

ISSN 0796 - 8981



## Etude sur les difficultés de recouvrement des créances : vers une réforme des textes de l'OHADA en la matière



Le 11 mars 2011, le Conseil National du Patronat Burkinabè a reçu la visite de Monsieur Moussa SAMB, Consultant chargé de l'étude sur les difficultés de recouvrement des créances des entreprises dans l'espace OHADA : cas du Bénin, du Burkina Faso, du Mali et du Sénégal.

L'ambition du Consultant était d'échanger avec les professionnels des milieux d'affaires pour recueillir, identifier et analyser les difficultés de recouvrement des créances ainsi que les solutions alternatives dans la perspective de la révision prochaine des Actes uniformes relatifs au recouvrement des créances et aux procédures collectives d'apurement du passif.

A cet effet, Madame YAMEOGO Philomène, la Secrétaire Générale du Conseil National du Patronat a souligné qu'en matière de recouvrement des créances au Burkina Faso, les difficultés concernent tant le secteur privé que celui public. Au nombre de ces difficultés, elle a relevé le délai de remboursement qui est généralement très court, le délai de mise en place du crédit qui est parfois très long et ne permet pas une exécution diligente de certains marchés et les retards de paiement.

Poursuivant son propos, elle a fait observer au Consultant que malgré la mise en place des tribunaux de commerce, les difficultés d'exécution des décisions de justice demeurent et constituent une sérieuse entrave au recouvrement des créances.

Quant à la question portant sur les

systèmes de garantie mis en œuvre, la Secrétaire Générale a relevé la clause de garantie, l'étude de faisabilité ou de solvabilité, la caution personnelle ainsi que la culture de la confiance.

S'agissant des mécanismes de recouvrement, la représentation patronale a reconnu qu'il y a certes la voie judiciaire avec toutefois une tendance marquée vers la culture de la médiation dans laquelle le Patronat s'est beaucoup investi. Aussi, pour limiter les difficultés de recouvrement des créances, la Secrétaire Générale a attiré l'attention du Consultant sur la nécessité de veiller à la transparence des règles de passation des marchés publics et les modalités fondées sur l'offre la moins disante qui occasionnent de sérieuses difficultés de trésorerie pour les soumissionnaires.

En guise de perspectives de solution, le Patronat burkinabè a signifié au consultant que la réforme envisagée, pour être efficace au Burkina Faso devra tenir compte des orientations suivantes :

► L'assainissement des secteurs d'activités pour limiter la concurrence déloyale des entreprises prête-nom;

► Le renforcement du système judiciaire et la promotion de la culture de l'impartialité ;

► La sensibilisation des professionnels des milieux bancaires sur la déontologie en matière de gestion des crédits et de suivi des créances.